



Pension pour fils qui ne vit plus avec moi

Par **Nanda**, le **04/01/2013** à **17:08**

Bonjour,
Je suis divorcée avec deux enfants. Selon l'extrait de divorce, mon ex-mari verse une pension pour nos deux enfants aujourd'hui 16 et 18 ans.
Notre fils est parti vivre à Bruxelles pour ses études et mon ex-mari me dit qu'il n'est plus dans l'obligation de verser la pension pour notre fils puisqu'il n'est plus à ma charge ce que je conçois mais il dit qu'il n'a plus à la verser complètement et que je dois participer aux frais, pourriez-vous m'éclairer ?
Je vous remercie, cordialement

Par **Marion2**, le **04/01/2013** à **18:55**

Bonjour,
Si votre fils poursuit des études à Bruxelles, il est toujours financièrement à votre charge en principe.
En conséquence, votre ex-époux doit continuer à vous verser la pension alimentaire ou la verser directement à son fils. Pour ce faire, il lui faut impérativement l'accord du Juge aux Affaires Familiales.
Tant qu'il n'a pas cet accord, il doit continuer à vous verser la pension alimentaire (que vous faites parvenir à votre fils).
Cordialement.